

RÈGLEMENT N° 282

RÈGLEMENT N° 282 VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT N° 280 CONCERNANT LE STATIONNEMENT, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le règlement N° 280 le 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 16 afin de le rendre conforme au Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le présent règlement portant le N° 282, lequel règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Modification de l'article 21 du règlement 280 afin de rendre l'amende à 100 \$ relativement à l'article 16 du même règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ce 1^{er} juin 2009.

Michel Chouinard, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 4 mai 2009.

Adoption du règlement : le 1^{er} juin 2009

Avis public : le 3 juin 2009